

Application de la TVP de la Saskatchewan aux ententes Services administratifs seulement (SAS) – Mise à jour et mesures à venir

Comme nous vous en avons déjà fait part, la Saskatchewan a annoncé que la taxe de vente provinciale (la TVP) de 6 % s'appliquera à toutes les primes d'assurance ainsi qu'aux ententes Services administratifs seulement (SAS), à effet du 1^{er} août 2017.

L'ACCAP, la Financière Sun Life et d'autres sociétés membres continuent de demander des éclaircissements au gouvernement de la Saskatchewan sur les répercussions qu'aura l'application de la TVP, tant pour les régimes assurés que pour les ententes SAS. Nous vous tiendrons au courant si les autorités devaient publier de nouveaux renseignements ou donner des éclaircissements concernant l'application de la taxe de vente provinciale de la Saskatchewan (TVP SK).

Relevés et factures SAS : la mise à jour est terminée

À effet de la période de facturation de novembre (qui aura lieu en décembre 2017), la TVP SK figurera officiellement sur nos factures et nos relevés SAS en tant que «taxe de vente provinciale de la Saskatchewan», dans la section de la facture ou du relevé se rapportant aux taxes. Dans le cadre de notre processus temporaire, la TVP SK figurait en tant que frais dans la section «Versements et crédits».

Le cas échéant, la Financière Sun Life inclura un rajustement rétroactif unique entre la TVP SK prélevée et versée et celle effectivement due entre le 1^{er} août et le 31 octobre 2017. Tout rajustement rétroactif unique sera clairement indiqué sur les relevés ou les factures de novembre 2017.

Des questions?

Veillez communiquer avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.